

## DE QUELQUES INCIDENTS ENTRE LA COUR ET LE CLERGÉ D'ISE AU XI<sup>e</sup> SIÈCLE

*Francine Hérail*

Les deux sanctuaires d'Ise jingû 伊勢神宮, celui dit "intérieur", (*naikû* 内宮), où résidait la divinité Amaterasu 天照大神, et celui dit "extérieur", (*Gekû* 外宮), siège de la divinité Toyooké 豊受大神, occupaient une place toute spéciale comme sanctuaires de la maison impériale. Seuls les envoyés de l'empereur pouvaient s'y rendre et seul l'empereur y faisait présenter des offrandes. Le prince héritier et les impératrices ne pouvaient le faire que sur autorisation du souverain. Les hauts dignitaires ou les fonctionnaires, s'ils n'en recevaient pas la mission de l'empereur, n'avaient pas le droit d'aller révéler ces divinités. Le clergé, lui-même, n'était pas autorisé à les prier pour d'autres que l'empereur. On connaît le cas d'un administrateur principal des sanctuaires qui perdit son poste, en 969, parce qu'il avait offert des prières en faveur du ministre disgracié Minamoto no Takaakira 源高明 dont il était un client<sup>1</sup>.

L'administration et le clergé d'Ise comprenaient deux catégories de personnel, celui qui était recruté sur place et celui qui venait de la capitale, l'un et l'autre recevant nominations et promotions de la cour. Le clergé de recrutement local était formé de desservants, *negi* 禰宜. Les "Règlements de l'ère Engi", *Engi shiki* 延喜式, n'en mentionnent que deux, mais les listes du XI<sup>e</sup> siècle, portent dix ou douze noms, inscrits en ordre hiérarchique. Ils étaient aidés par des *ôuchibito* 大内人, "acolytes de l'intérieur", qui, pour leur service, avaient le droit de pénétrer dans les lieux sacrés. Des jeunes filles et, en beaucoup moins grand nombre, des jeunes garçons participaient aussi au culte

1. Cf. *Engi shiki*, Règlements relatifs au grand sanctuaire d'Ise et *Daijingû shozatsujiki*, Anna 2.4.26.

des divinités. Soumis qu'ils étaient à des interdits pour garder toujours une pureté parfaite, on les nommait *mono.imi* 物忌, "ceux qui gardent l'interdit". Leurs pères, "pères de ceux qui gardent l'interdit", (*mono.imi no chichi* 物忌父), les accompagnaient dans leurs fonctions et augmentaient encore ce clergé, complété par des "acolytes de l'intérieur mineurs", (*ko.uchibito* 小内人). Des tâches matérielles et subalternes étaient confiées à des membres des foyers dépendants des sanctuaires. Les desservants du sanctuaire intérieur étaient choisis dans la maison Arakida 荒田氏 et ceux du sanctuaire extérieur dans la maison Watarai 度会氏.

Les administrateurs des sanctuaires, *daijingûji* 大神宮司, principal, du sixième rang supérieur majeur, et mineur, du septième rang supérieur majeur, ainsi que des surnuméraires, pris parmi les Ônakatomi, venaient de la capitale. Ils dirigeaient les deux sanctuaires et leur personnel, s'occupant à la fois du culte et de l'administration des biens. Le desservant principal, *saishu* 祭主, était un fonctionnaire qui partageait son temps entre la capitale et Ise. Il était, lui aussi, choisi parmi les Ônakatomi et il était d'un rang supérieur aux administrateurs des sanctuaires, car tous les décrets du ministère des Affaires des dieux transmis à Ise devaient porter sa signature. Il cumulait fréquemment sa charge avec celle de chef ou celle d'adjoint principal du ministère des Affaires des dieux. Il venait normalement pour les quatre grandes occasions dans lesquelles l'empereur dépêchait un messenger chargé de ses offrandes, "Prières pour l'année", *Toshigoï* 祈年, du 2<sup>e</sup> mois, "Prières mensuelles (d'action de grâce)", dites *Tsukinami no matsuri* 月次祭, des 6<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> mois, et "Offrandes des Prémices", *Kanname no matsuri* 神嘗祭, du 9<sup>e</sup> mois. Il était aussi tenu d'être présent lors du transfert des "corps divins"<sup>2</sup>, après la reconstruction des sanctuaires, qui avait lieu tous les vingt ans, mais pas la même année pour l'un et pour l'autre. La fonction du desservant principal était religieuse, car il participait aux rites et même les dirigeait. Mais il jouait aussi le rôle de l'oeil de la cour dans les affaires des sanctuaires d'Ise.

Ces derniers, longtemps, n'ont dépendu que des largesses de la cour, dons de foyers, qui devaient travail et taxes, et don de districts. En 1017, les sanctuaires disposaient de sept districts sur les douze que comptait la province d'Ise. Dès le début du IX<sup>e</sup> siècle, un décret avait stipulé que l'administration et la levée des impôts relevaient uniquement des administrateurs des sanctuaires, qui, à la fin du même siècle, ont en outre reçu l'autorisation de nommer des inspecteurs de police, *kebi.ishi* 檢非違使, pour le maintien de l'ordre<sup>3</sup>. Ces

2. "Corps divins", *gotai* 御体 ou *gyotai*, "corps auguste", *shintai* 神体, "corps divin", objet dans lequel réside l'esprit de la divinité, objet qui en est le support. Au *naikû* d'Ise c'était un miroir. Les divinités parèdres d'Amaterasu avaient aussi le leur, appelé dans le *Daijingû shozatsujiki* "marque, révélateur de la divinité", *mishirushi* 御璽. Sur ces termes et leur sens, voir Hartmut Rotermund, "Aux temps où arbres et plantes disaient des choses. Remarques sur les *kami* japonais et leurs "corps divins", ainsi que Bernard Frank, "Vacuité et corps actualisé. Le problème de la présence des "Personnages vénérés" dans leurs images selon la tradition du bouddhisme japonais", dans *Le temps de la réflexion*, 1986, VII, Corps des dieux.

3. Cf. *Ruiju sandai kyaku* 類聚三代格, Kônin 12.8.22., 821 et Kanpyô 9.12.22., 897.

administrateurs nommaient les administrateurs de district, *gunji* 郡司, qui participaient d'ailleurs à l'entretien des bâtiments et même à des célébrations, en qualité de desservants surnuméraires. Il existait donc des occasions de conflit entre les gouverneurs de la province d'Ise et des provinces voisines, où se trouvaient des foyers d'hommes des divinités, *kanbe* 神戸, et les sanctuaires.

Enfin l'office de la vestale d'Ise, *saigûryô* 斎宮寮, était un organe qui avait des liens et avec l'administration centrale, dont ses principaux responsables étaient issus, et avec les sanctuaires, qui avaient en partie la charge de son entretien. Une princesse impériale, fille d'un empereur, ou une princesse, petite-fille d'un empereur, avait un rôle dans le culte des divinités. Elle résidait dans le district de Take 多気郡 (actuellement Taki) et les bureaux de son office se trouvaient près de sa résidence. Cet office comportait le personnel habituel, un directeur, son adjoint, deux fonctionnaires de troisième classe et deux de quatrième, l'un principal et l'autre mineur. En outre, des bureaux particuliers venaient compléter ce personnel: bureaux du culte [dont les fonctionnaires portaient les noms de *nakatomi* 中臣, *urabe* 卜部 et *imibe* 忌部], des magasins, de la table, du sake, de l'eau, du nettoyage, de la pharmacie, des femmes en service. En tout, une trentaine de fonctionnaires et un nombre beaucoup plus important de subalternes, plusieurs centaines. La princesse-vestale avait autour d'elle des dames, outre des femmes en service. Le directeur de l'office s'occupait de la vie matérielle et du bon ordre de cette maison. Une attention toute particulière devait être donnée au maintien de la pureté. Cet office et la maison étaient défrayés par des taxes qui provenaient des districts des sanctuaires, occasion de conflits avec l'administration de ceux-ci. Trois fois par an, soit pour les célébrations des 6<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> mois et pour celle des Prémices du 9<sup>e</sup> mois, la princesse-vestale se rendait aux sanctuaires. Elle passait la rivière Kushida 櫛田河. L'administration des sanctuaires devait faire en sorte qu'elle pût traverser en toute sécurité, elle et son cortège. Elle venait s'installer à une résidence dite "Résidence séparée", (*Rikyû.in* 離宮院), où se trouvaient aussi des pavillons pour l'envoyé de la cour et sa suite, pour les administrateurs des sanctuaires et pour le desservant principal. C'est de là qu'elle partait pour ses visites aux deux sanctuaires, extérieur pour commencer, puis le lendemain, intérieur. Pendant les trois jours de son déplacement, les sanctuaires devaient nourrir son cortège.

Tout ce qui gravitait autour des sanctuaires, le clergé et ses subalternes, la princesse-vestale et sa maison, les hommes des foyers proches, était soumis à des précautions très minutieuses pour éviter les souillures causées par la mort, la naissance, le sang et toutes les choses impures, comme était réputé l'être tout ce qui touche au bouddhisme. La préparation des repas journaliers des divinités, ainsi qu'à certains jours celle des offrandes de tissus, de vêtements et d'autres objets, non seulement aux deux divinités principales, mais aussi à leurs parèdres et à celles de sanctuaires annexes<sup>4</sup>, certains très proches, d'autres plus éloignés,

4. Selon l'*Engi shiki*, le sanctuaire intérieur comptait six sanctuaires annexes, *betsugû* 別宮, trois proches pour

l'entretien des bâtiments, tout ceci demandait un travail assidu et des fournitures abondantes.

L'empereur, de façon toute personnelle, et les ministères des Affaires des dieux et des Affaires suprêmes portaient un grand intérêt au culte d'Ise. Leur intervention directe se bornait à l'envoi régulier d'un messenger chargé des offrandes en quatre occasions dans l'année et à des envois exceptionnels assez fréquents en cas de maladie d'un empereur, d'un incendie du palais, d'une épidémie ou de toute autre circonstance grave, ainsi qu'à la nomination du desservant principal, des administrateurs des sanctuaires et du personnel de l'office de la princesse-vestale, tous fonctionnaires appartenant aux cadres de l'administration centrale. Ce sont justement ces hommes qui, au XI<sup>e</sup> siècle, ont été en conflit avec le clergé local, nommé certes par le centre mais largement sur des critères d'hérédité. Ces disputes mettaient la cour en grand embarras, car les deux partis demandaient sa décision. La situation n'était d'ailleurs pas toujours simple. Il a pu arriver que le desservant principal fût en opposition avec le directeur de l'office de la vestale et allié avec les desservants ou qu'il fût l'allié du directeur contre les desservants ou qu'il fût dans le même camp que les administrateurs des sanctuaires ou bien dans le camp opposé. Au-delà des causes d'ordre religieux (accusations de négligence dans le culte ou d'insuffisante pureté), les querelles étaient dues pour la plupart au heurt des intérêts, car chacun voulait la plus grande part des revenus et bien souvent la religion servait de prétexte.

Ces conflits, 1031, 1039-1040, 1049, 1056, sont connus par plusieurs sources, d'une part des notes journalières, *nikki* 日記, pour le premier, *Shôyûki* 小右記 et *Sakeiki*<sup>5</sup> 左経記, pour le deuxième *Shunki*<sup>6</sup> 春記, ainsi que par les "Notes diverses relatives au grand sanctuaire", (*Daijingû shozatsujiki* 大神宮諸雑事記). Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, les critiques s'affrontent au sujet de ce document<sup>7</sup>. Il se présente sous forme d'annales des origines à 1069, en deux fascicules. Mais les notes des années 1031 à 1069, soit la fin du règne de l'empereur Go.ichijô 後一條天皇, et ceux des empereurs Gosuzaku 後朱雀天皇 et Goreizei 後冷泉天皇, forment plus de la moitié de l'ouvrage. Selon une indication portée à la fin du texte, Arakida Tokuo 荒田徳雄, desservant du sanctuaire intérieur de 875 à 906, a rassemblé les notes les plus anciennes, puis ses descendants successifs les auraient continuées. Les plus nombreuses seraient dues à Nobumoto 荒田延基, desservant de

cinq divinités et trois éloignés pour trois divinités. Le sanctuaire extérieur avait un sanctuaire annexe proche. La divinité Toyo.uke avait trois parèdres, *aidono no kami* 相殿神, et Amaterasu deux seulement.

5. *Shôyûki*, notes journalières de Fujiwara no Sanesuke, 957-1046, qui était ministre de droite, *udaijin*, depuis 1021. Celles de la fin de sa vie sont particulièrement abondantes et intéressantes; édition *Dainihon kokiroku*. *Sakeiki*, notes journalières de Fujiwara no Tsuneyori, 976-1039, qui fut chef à la Chancellerie privée, *kurôdo no tô*, et qui finit sa carrière au grade d'auditeur, *sangi*; édition *Shiryô taisei*.
6. *Shunki*, notes journalières de Fujiwara no Sukefusa, 1007-1057, qui était chef à la Chancellerie privée en 1039-1040, au moment des incidents relatifs à la nomination d'un desservant principal. Edition *Shiryô taisei*.
7. Voir l'article d'Ishiri Masayasu, *Daijingû shozatsujiki no seiritsu*, dans *Shintôshi kenkyû*, 1988, 1. Il existe deux éditions, celle du *Gunsho ruijû*, fasc. 3, et celle du *Shintô taikai*.

1029 à 1078. Du temps de son fils Nobukiyo 荒田延清, le texte disparut dans un incendie – peut-être celui de 1079<sup>8</sup> qui causa de grandes pertes de toutes sortes aux deux sanctuaires. Il aurait été possible de reconstituer le document à l'aide de notes copiées ailleurs, peut-être même de celles qui avaient servi à l'établir. Il est question dans le *Hyôhanki*<sup>9</sup> 兵範記, en 1169, d'une situation analogue. Les bâtiments du sanctuaire intérieur avaient brûlé à la fin de 1168. Quand il fallut reconstruire, on consulta des notes dont il est dit que la version canonique (ou correcte, complète) avait disparu dans l'ère Jôryaku (il pourrait donc bien s'agir de l'incendie de 1069), mais qu'il subsistait des éléments chez les desservants. Toujours selon les indications portées à la fin du texte, les "Notes diverses" ont été demandées par la capitale en 1093 pour aider à prendre une décision dans un conflit entre le clergé et le desservant principal<sup>10</sup>. Elles furent ensuite renvoyées à Ise. Le texte que nous connaissons n'est donc qu'une reconstitution, qui a sans doute fait l'objet de remaniements au cours du XII<sup>e</sup> siècle. La première partie est beaucoup moins sûre que la seconde, qui nous intéresse ici. Cette dernière coïncide globalement avec les indications données dans les notes journalières des hauts dignitaires de la capitale, Sanesuke 藤原実資, Tsuneyori 源経頼 et Sukefusa 藤原資房. Les discordances, quand il y en a, peuvent s'expliquer par des défauts de transmission, fortuits ou voulus, entre les sanctuaires et la cour.

La promulgation des codes et la création du ministère des Affaires des dieux, *Jingikan* 神祇官, marquaient clairement la volonté de la cour d'utiliser aussi les cultes pour contrôler le pays. L'inscription des divinités et de leurs desservants dans des registres, les promotions qui leur étaient accordées, l'envoi régulier d'offrandes à une foule de sanctuaires répandus partout montraient bien cette volonté d'avoir prise sur les divinités de toutes les provinces et par elles sur les habitants qui étaient leurs fidèles. Mais, en même temps, les divinités des sanctuaires d'Ise étaient considérées comme les protectrices particulières de la maison impériale, donc du pays, dont l'empereur était chargé d'assurer la paix et la prospérité. Celles-ci dépendaient donc du culte qu'il leur faisait rendre par l'intermédiaire du clergé. Ce dernier avait ainsi prise sur la cour, car il lui était nécessaire et pouvait la menacer du châtement des divinités si elle ne donnait pas tous ses soins aux sanctuaires et ne les entretenait pas bien, eux et leurs desservants.

Un autre aspect de la politique de la cour à l'égard de la religion était sa volonté de réprimer les cultes populaires et les activités des sorciers, devins et médiums. En témoignent l'expulsion de la capitale et l'exil dans la province de Tosa de dix-sept médiums en 752<sup>11</sup>, ainsi que des décrets interdisant leur

8. *Fusô ryakkî* 扶桑略記, Jôryaku 3.2.21., plus de soixante bâtiments ont brûlé, des sceaux, de nombreux documents ont disparu.

9. *Hyôhanki*, notes journalières de Taira no Nobunori, couvrent de 1132 à 1171, avec des lacunes; cf. Ka.ô 1.1.12; édition, *Shiryô taisei*.

10. Ce conflit est sans doute celui relaté dans le *Hyakurenshô* 百練抄 Kanri 7.2.2.

11. Cf. *Shoku Nihongi*, Tenpyô Shôhō 4.8.17.

activité<sup>12</sup>. Une des manifestations des divinités était de s'exprimer par la bouche d'un être humain, souvent une femme ou un enfant. Ce genre de communication divine ou oracle, *takushi* 託宣, par le truchement d'une personne saisie par la divinité, était regardé avec une certaine suspicion par les autorités. Un décret de 812<sup>13</sup> enjoint aux administrateurs de province de cesser de transmettre à la capitale des oracles émanant de gens du peuple, sans les soumettre au préalable à un examen. Car ce n'était pas une faute légère que de répandre des discours étranges. Comme de nos jours, c'était une attitude relativement courante que d'accueillir ou de provoquer des oracles dans la vie privée. Mais la cour est restée beaucoup plus prudente. Elle ne proscrivait pas les oracles, qui, sans doute, appartenaient à une des couches les plus anciennes de ses croyances. Mais elle tenait à les canaliser et à les faire entrer dans un cadre régulier et contrôlé. Elle préférait les consultations provoquées par elle aux possessions inopinées. Des divinations étaient en effet pratiquées par des spécialistes à dates fixes ou en cas de besoin. Tout événement étrange ou dangereux provoquait l'ordre de la cour, adressé et au ministère des Affaires des dieux et à l'office du Yin et du Yang, de procéder à une divination. Souvent, comme on le voit dans les "Notes diverses", c'était les divinités d'Ise qui étaient en cause et avaient à se plaindre de négligences dans leur culte. Mais elles ne parlaient pas d'elles-mêmes. Des indices défavorables, généralement d'ordre naturel, engageaient à les interroger par les divers procédés connus. Les réponses étaient interprétées par les devins ou par les maîtres de la voie du Yin et du Yang. La cour montrait sa prudence en mettant en concurrence deux méthodes. Cependant, l'oracle par possession ne pouvait être écarté. Il avait des précédents glorieux. Dans les "Chroniques du Japon", (*Nihon shoki* 日本書記), on lit que l'impératrice Jingû 神功皇后 a fait en sorte d'être saisie par une divinité. Le code fait une place aux *mikamunagi* 巫, personnes, la plupart du temps de sexe féminin, attachées au service du culte soit au ministère des Affaires des dieux soit dans des sanctuaires. Elles savaient, par leurs danses, appeler l'esprit d'une divinité et être saisies par lui. Leurs activités pouvaient néanmoins être bien contrôlées par le clergé. D'ailleurs, selon les "Règlements de l'ère Engi", "Règlements relatifs aux célébrations des quatre saisons" et "Règlements relatifs aux célébrations extraordinaires", la plus grande part de leurs fonctions consistait à assister au culte, prendre les offrandes à présenter aux divinités, participer à des purifications, danser. Les Règlements n'insistent donc nullement sur leur rôle de médium. Il arrivait quelquefois qu'un oracle fût utilisé dans un conflit par une des parties pour faire triompher son point de vue: par exemple, en 754, un oracle permit au temple bouddhique joint au sanctuaire d'Usa de recevoir une part des biens<sup>14</sup>. Mais les oracles par possession ayant fait l'objet d'un rapport à la cour et ayant déterminé une de ses décisions ont été au total assez rares. Les histoires officiel-

12. Cf. *Ruiju sandai kyaku*, Hôki 11.12.14., 780, Daidô 2.9.26. 807.

13. Cf. *Ruiju sandai kyaku*, Kônin 3.9.26.

14. Cf. *Shoku Nihongi*, Tenpyô Shôhō 6.3.28.

les, pour les VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, n'ont retenu que cinq ou six cas, dont trois au VIII<sup>e</sup> concernent le sanctuaire de Hachiman à Usa 宇佐八幡宮. À la fin du X<sup>e</sup> siècle, cinq oracles, en 985, 987, 989 et 993 par deux fois, ont transmis les doléances de la divinité du sanctuaire de Kitano 北野神社. En réponse, la cour a promu Sugawara no Michizane 菅原道真 au premier rang supérieur et l'a nommé ministre des Affaires suprêmes à titre posthume. Certains de ces oracles se sont produits dans l'entourage de l'impératrice, mère de l'empereur Ichijō, Fujiwara no Senshi 藤原詮子, parmi ses dames<sup>15</sup>. Ils traduisent l'inquiétude des Fujiwara à l'égard des vengeances possibles de leur victime, Michizane, mort en exil au début du siècle. Son descendant, Sugawara no Sukemasa 菅原輔正, alors principal docteur de la voie des lettres, s'en réjouit fort. Mais ces grâces posthumes n'eurent aucune incidence positive sur sa carrière ni sur celles des autres descendants de Michizane. Fujiwara no Michinaga 藤原道長 ne mentionne aucun oracle dans ses notes journalières, *Midō kanpakuki* 御堂関白記. Mais quand, malade, à la fin de sa vie, il quitta toute fonction, ses ennemis, qui n'avaient pas utilisé l'arme de l'oracle au temps de sa splendeur, semblent s'être réveillés. En 1018, Fujiwara no Sanesuke fait état d'un oracle du Kinpusen 金峰山, qui aurait reproché à Michinaga de n'y pas avoir fait un pèlerinage<sup>16</sup>.

Très peu d'oracles en provenance d'Ise ont atteint la cour jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle. Les "Notes diverses" n'en mentionnent aucun avant 1031. Les divinités d'Ise ont pu être interrogées ou envoyer des rêves, mais la possession brutale et inopinée pour une communication divine ne se rencontre pas, au moins dans son aspect public et comme objet d'un rapport officiel à la cour. En 1029, deux ans après la mort de Michinaga, Sanesuke se fit l'écho d'une rumeur selon laquelle l'esprit irrité de la divinité Amaterasu aurait critiqué le mauvais gouvernement du grand chancelier Yorimichi 藤原頼道, fils de Michinaga<sup>17</sup>. Mais il n'en parle que comme d'une rumeur, sans doute un moyen d'attaquer de façon subreptice le pouvoir de Yorimichi.

L'empereur se sentait à l'égard de ces sanctuaires d'Ise des devoirs si grands et le clergé avait tant de moyens de se faire entendre de la cour que les oracles n'étaient guère nécessaires. Tant que Michinaga vécut, les relations de la capitale avec Ise ne furent troublées par aucun incident grave. En 1017, peu après la désignation comme prince héritier de son second petit-fils, le futur empereur Gosuzaku, Michinaga fit donner aux sanctuaires un septième district, celui d'Asake 朝明郡.

C'est peu après sa mort en 1027, que deux affaires éclatèrent. La première

15. Cf. *Shōyūki*, Kanna 1.9.8., à cause d'un *takusen* l'empereur retiré En'yū fait des offrandes à Kitano. *Hyakurenshō*, Ei.en 2.8.1., la divinité de Kitano saisit une dame de l'entourage de l'impératrice douairière Fujiwara no Senshi. *Shōyūki*, Eiso 1.3.19., la divinité de Kitano saisit l'impératrice douairière et se plaint de négligence; *Shōryaku* 4.6.25 et 4.10.6., promotions posthumes de Michizane.

16. Cf. *Shōyūki*, Kannin 2.6.23., il semble que Michinaga en a tenu compte car il fit venir l'intendant du Kinpusen.

17. Cf. *Shōyūki*, Chōgen 2.9.26.

est fort banale et sans doute aurait pu se passer de son vivant. Le gouverneur de la province d'Iga, dans laquelle se trouvaient vingt foyers chargés de fournir du sake aux sanctuaires, fut l'objet d'une plainte déposée par eux auprès de l'administration des sanctuaires. Ils accusaient le gouverneur d'avoir, par ses brutalités, gêné cette fourniture. Sur un rapport présenté à la cour par les sanctuaires, le gouverneur fut condamné et exilé dans la province d'Izu au 12<sup>e</sup> mois de la 3<sup>e</sup> année de l'ère Chôgen (soit le début de 1031)<sup>18</sup>. L'administration centrale ne se soucia guère de protéger son représentant et accepta le rapport des sanctuaires.

Au 6<sup>e</sup> mois de la 4<sup>e</sup> année de l'ère Chôgen (1031) survint une affaire très grave, qui devait occuper la cour pendant trois mois et troubler profondément l'empereur et son entourage. Les relations entre le directeur de l'office de la princesse-vestale et le clergé du sanctuaire avaient quelquefois été un peu agitées, mais jamais sérieusement. Les "Notes diverses" mentionnent par deux fois une dispute entre le directeur et un desservant<sup>19</sup>, en 814 et en 934: sous l'influence du sake bu lors des fêtes, il y eut sans doute plus d'incidents que ceux dont le souvenir a été conservé. Mais, en 1031, l'affaire avait une tout autre ampleur. L'esprit irrité de la déesse Amaterasu, vénéré à Aramatsuri no miya 荒祭宮, un des sanctuaires annexes du *naikû*, parla par la bouche de la princesse-vestale, une fille du prince impérial Tomohira 具平親王, Senshi<sup>20</sup> 樽子女王. La cause de cette manifestation aurait été la conduite, qualifiée d'insensée, du directeur de l'office de la vestale, Fujiwara no Sukemichi<sup>21</sup> 藤原相道 et de son épouse Fujiwara no Kokikoso 藤原古木古曾. Ils avaient installé près de leur résidence de la province d'Ise deux sanctuaires, l'un Aramatsuri no miya, l'autre Taka no miya 多賀宮, où ils vénéraient les esprits irrités des divinités des sanctuaires intérieur et extérieur, Amaterasu et Toyo.uke. En somme, ils avaient installé les divinités de la maison impériale dans deux chapelles privées. Ils leur rendaient un culte qui rassemblaient hommes et femmes et ils organisaient des danses en l'honneur des divinités, *kagura* 神楽, au cours desquelles elles étaient sans doute appelées.

Au 6<sup>e</sup> mois, le desservant principal Ônakatomi no Sukechika<sup>22</sup>

18. Cf. *Daijingu shozatsujiki*.

19. Cf. *Daijingu shozatsujiki*, Kônin 5.6., après enquête conduite par des envoyés de la capitale, le directeur dut reconnaître qu'il était dans son tort. Jôhei 4.9., une dispute entre subalternes des sanctuaires et de l'office dégénère en rixe.

20. Senshi était fille du prince impérial Tomohira, fils de l'empereur Murakami, et d'une fille du prince impérial Tamehira. Elle fut choisie comme princesse-vestale au début du règne de l'empereur Go.ichijô en 1016, alors qu'elle avait environ dix ans. Elle était la soeur de l'épouse du grand chancelier Yorimichi et fort protégée par ce dernier. Elle arriva à sa résidence d'Ise en 1018. Elle célébra son entrée dans l'âge adulte en 1025. Elle quitta son poste à la mort de l'empereur Go.ichijô en 1036, et devint l'épouse du ministre Norimichi, frère cadet de Yorimichi.

21. Fujiwara no Sukemichi ne figure pas dans les listes généalogiques. Mais Fujiwara no Sanesuke le mentionne en 1021, Kannin 4. 12 int. 24, lors de sa nomination, demandée par la princesse-vestale de Kamo, au poste d'adjoint de son office. Il était donc depuis dix ans environ dans un poste qui le mettait en relation avec le culte.

22. Ônakatomi no Sukechika, 954-1038, fut élève en lettres et jusqu'en 1001, il mena une carrière civile. En

大中臣輔親 , envoyé par la cour pour la célébration *Tsukinami*, arriva le 15<sup>e</sup> jour à la résidence Rikyû.in, où lui-même et sa suite ainsi que la princesse-vestale et la sienne séjournèrent avant d'aller saluer les divinités. La nuit du 15<sup>e</sup> jour, on procéda, selon l'usage, à une purification préliminaire. Le 16<sup>e</sup> jour, sous la pluie, la princesse se rendit au sanctuaire extérieur. Le 17<sup>e</sup> jour, elle arriva, avec sa suite, au lieu dénommé "Pavillon de la princesse-vestale", (*sai.ôden* 齋王殿 ), situé à l'est de la porte de l'enceinte extérieure du sanctuaire intérieur. Elle devait s'y arrêter pour recevoir un ornement de tête de l'administrateur des sanctuaires, avant de pénétrer dans l'enceinte intérieure<sup>23</sup>. Avant qu'elle ne l'ait reçu, alors que le tonnerre grondait, que les nuages étaient illuminés par les éclairs et que les assistants étaient effrayés, la princesse poussa un grand cri: plus tard dans un rapport oral, Sukechika devait parler d'une voix sauvage. On appela alors le desservant principal. La princesse, possédée par un esprit qui s'annonça comme celui d'Aramatsuri no miya, l'esprit irrité de la déesse Amaterasu et son interprète, se mit alors à parler. Les points principaux de cet oracle, tels que transcrits, sans doute par un desservant, dans les "Notes diverses" sont: le directeur de l'office, Sukemichi, sa femme et d'autres se vantent de posséder les deux divinités dans leurs chapelles et de les faire parler par l'intermédiaire de femmes et d'enfants, acte d'une profonde déloyauté à l'égard des sanctuaires d'Ise et de la maison impériale. Depuis l'arrivée sur terre du petit-fils de la divinité, jamais elle n'a pris possession d'un humain. Sukemichi mérite donc une punition sévère, l'exil. Le desservant principal doit prendre note et transmettre à l'empereur. Toujours selon les "Notes diverses", pendant que la princesse était ainsi sous l'emprise de la divinité, elle prit plusieurs dizaines de coupes du sake préparé comme offrande. Puis elle composa un poème et présenta la coupe au desservant principal qui la reçut, but lui aussi par trois fois et répondit par un poème. Ces textes sont conservés dans le recueil *Goshû.i wakashû* 後拾遺和歌集 , "Seconde anthologie de poèmes non retenus précédemment". Celui de la princesse:

Dans la coupe  
toute nette  
une forme visible  
elle dit sachez-le  
nulle crainte pour vous  
Sukechika, en réponse:  
Mon grand-père, mon père  
et moi Sukechika  
les trois générations

1001, alors qu'il n'avait pas encore sa décharge de gouverneur de Mimasaka, il fut nommé desservant principal d'Ise. Il le resta pendant plus de trente ans, à la satisfaction de la cour. Parallèlement il occupa des postes au ministère des Affaires des dieux jusqu'à en devenir le chef. Il fut promu au troisième rang, chose exceptionnelle pour un homme de sa fonction.

23. Cf. *Engi shiki*, chapitre relatif aux sanctuaires d'Ise.

avons eu l'honneur de servir  
l'auguste divinité<sup>24</sup>.

Sukemichi et son épouse furent expulsés sur le champ et le rite s'acheva, un peu abrégé, car on omit les danses. La princesse ne revint à elle que le lendemain matin vers huit heures. Mais elle ne put sortir à pied et il fallut casser la clôture pour faire entrer le palanquin qui l'emporta. Selon les "Notes diverses", curieusement, ce ne fut que le 19<sup>e</sup> jour que le desservant principal aurait transcrit l'oracle, l'aurait fait signer par les administrateurs des sanctuaires, ainsi que par le chef du bureau du culte de l'office de la princesse-vestale, et l'aurait envoyé à la capitale pour rapport à l'empereur. Le même jour, la princesse retourna à sa résidence. Le 6<sup>e</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois, des desservants des deux sanctuaires avec des subalternes allèrent détruire les deux bâtiments élevés par Sukemichi. Le desservant principal en avait, semble-t-il, donné l'ordre avant que la cour n'ait répondu à son rapport.

Le document établi par Sukechika dut arriver à la capitale avant la fin du 6<sup>e</sup> mois. Cependant, comme ce mois manque dans le *Shôyûki*, on ne sait exactement quand l'empereur et le grand chancelier furent mis au courant. C'est le 3<sup>e</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois que Fujiwara no Sanesuke rapporte comme une rumeur qu'il y a eu un oracle. À ce moment, il semble qu'il n'en connaissait pas le contenu et il note seulement que le grand chancelier a convoqué le desservant principal Sukechika à la capitale. Puis, pendant un mois entier, jusqu'au 4<sup>e</sup> jour du 8<sup>e</sup> mois, Sanesuke ne parle plus de cet oracle. Le grand chancelier avait-il déjà transmis le rapport à l'empereur? Il s'est, en tout cas, donné largement le temps de la réflexion et surtout il attendait Sukechika, qui, sous prétexte de fatigue, n'est arrivé qu'au début du 8<sup>e</sup> mois. Son rapport oral, tel qu'il figure dans le *Shôyûki*, est à peu près semblable à ce qu'on lit dans les "Notes diverses", un peu plus complet néanmoins, car une partie concerne le culte et les offrandes. Les griefs contre Sukemichi y sont aussi un peu plus développés. La princesse-vestale aurait dit que des médiums, hommes et femmes, à la capitale célèbrent le renard et, faussement, décident (du lieu où réside la divinité) du grand sanctuaire. Sukechika dit aussi que la divinité a déploré la raréfaction des offrandes et la trop longue durée de la procédure ayant abouti à l'exil du gouverneur d'Iga. Elle aurait rappelé le lien très fort qui existait entre elle et les empereurs et demandé que Sukemichi et son épouse fussent expulsés de son district. Elle aurait exigé une lettre d'aveu de faute de la princesse-vestale. Sukechika serait alors intervenu pour lui demander si la princesse, dans l'état où elle était, pouvait lire une telle lettre. La divinité aurait répété son exigence accompagnée de celle de sept purifications. On entamait la quatrième, quand l'eau (tout ceci se passait au cours d'une tempête) a pénétré au lieu où était la princesse. La divinité a de-

24. Cf. *Goshû.i wakashû*, fasc. 20, 1162-1163. Il est à noter qu'on ne possède aucun autre poème de Senshi, alors que d'autres princesses-vestales en ont laissé beaucoup. La princesse rassure Sukechika, lui disant que, puisque elle le voit dans la coupe, il n'a pas été atteint par la souillure de Sukemichi.

mandé une offrande de sake, par trois fois cinq coupes. L'atmosphère dans l'entourage de la vestale devait être étrange. Une femme aurait dit bien d'autres choses, dont Sanesuke juge qu'elles ne pouvaient pas être écrites.

Ce même jour, le grand chancelier demanda à Sanesuke s'il fallait ou non une délibération des hauts dignitaires pour condamner Sukemichi à l'exil. Le ministre de droite répondit qu'il serait incorrect de délibérer sur un ordre formulé dans un oracle. Pour éviter d'ébruiter l'affaire, Sanesuke fit interroger le desservant principal Sukechika à la bibliothèque du palais intérieur par le grand contrôleur de gauche, Fujiwara no Shigetada 藤原重尹. Le texte de l'oracle fut alors officiellement communiqué à l'empereur. Néanmoins on ne peut penser que depuis un mois il n'était pas informé. Cette fois le rapport avait dû être mûrement pesé. Sept hauts dignitaires, le ministre de droite Sanesuke, le grand conseiller, Fujiwara no Tadanobu 藤原齊信, le grand conseiller surnuméraire (un des trois fils de Michinaga, Yorimune 藤原頼宗, Yoshinobu 藤原能信 ou Nagaie 藤原永家), le second conseiller, Fujiwara no Sukehira 藤原資平, le commandant de la garde des gendarmes, section de gauche, Fujiwara no Kinnari 藤原公業, les deux grands contrôleurs, Fujiwara no Shigetada et Minamoto no Tsuneyori, étaient réunis quand un gros orage éclata, ce qui déclencha en eux une intense terreur. Il semblerait que jusque là peu d'hommes de la cour étaient au courant, car Tsuneyori lui-même apprit alors les incidents du 6<sup>e</sup> mois. Il note qu'il y a deux parties dans l'oracle, l'une concerne les négligences dans le culte et la diminution des offrandes, l'autre le sacrilège perpétré par Sukemichi. Il est normal que l'auteur des "Notes diverses" ait surtout insisté sur ce second point.

La cour condamna Sukemichi à l'exil et décida d'envoyer un messenger spécial chargé de porter aux divinités les excuses de l'empereur. Il n'y eut pas de délibération au sujet de la condamnation. Mais les procédures et les modalités pratiques donnèrent lieu à une intense activité des bureaux du Contrôle et du ministère des Affaires suprêmes pour décider du lieu de l'exil de Sukemichi et du sort de son épouse. On rechercha donc dans le code et dans les "Règlements de l'ère Engi" ce qu'il convenait de faire à l'égard d'une femme. Finalement, le 8<sup>e</sup> jour, un ordre impérial fut émis qui envoyait l'homme à Sado et la femme à Oki. Mais, selon Sanesuke, le 18<sup>e</sup> jour, on apprit qu'il y avait eu un nouvel oracle, donné comme le précédent au milieu d'un orage. La chose eut lieu chez la princesse-vestale, mais le nom de la personne possédée n'est pas donné. Cette fois, c'était Sukechika qui était blâmé par la divinité pour n'avoir pas transmis l'intégralité du précédent oracle. Il aurait omis de dire que le lieu d'exil de Sukemichi devait être Izu. Le 25<sup>e</sup> jour, la cour s'empressa d'émettre un nouvel ordre pour changer la destination du condamné de Sado en Izu. Sanesuke apprit aussi par un propos confidentiel du grand chancelier qu'il était dit dans le nouvel oracle que l'orage du 4<sup>e</sup> jour avait été le moyen pour la divinité de venir entendre la délibération du conseil. On peut noter que ce second oracle est une réponse bien rapide à l'ordre du 8<sup>e</sup> jour: il ne peut en effet être daté qu'au plus tard du 15<sup>e</sup> jour.

L'empereur fut troublé par ces événements au point de se rendre de nuit et secrètement au lieu où le miroir sacré était conservé au palais<sup>25</sup>. De plus, son messenger, Minamoto no Tsuneyori, partit le 25<sup>e</sup> jour. Le texte de l'édit impérial qu'il emporta avait fait l'objet d'hésitations et de discussions. Il semble, et ceci est confirmé par une conversation entre Sanesuke et Sukechika, qu'on ne savait pas trop à la cour ce qu'était la divinité d'Aramatsuri no miya par rapport à celle du grand sanctuaire. Les phénomènes atmosphériques qui avaient accompagné le rapport officiel relatif au premier oracle ont tant effrayé les hauts dignitaires qu'il fut ordonné à l'office du Yin et du Yang de produire une consultation à leur sujet. La réponse fut qu'il s'agissait d'une vengeance de la divinité. On décida donc pour l'apaiser de promouvoir ses desservants. Le desservant principal fournit une liste de vingt-quatre noms, douze pour chacun des deux sanctuaires. En outre, il demanda pour lui la promotion au troisième rang. Le grand chancelier penchait pour accepter, mais Sanesuke était plus hésitant. Il fut donc décidé d'attendre un avertissement, un rêve envoyé par la divinité. Sukechika ne fut finalement promu qu'en 1034<sup>26</sup>. Comme il était fréquent, malgré son grand crime, Sukemichi bénéficia d'une amnistie et fut rappelé le 3<sup>e</sup> mois de l'année suivante, après qu'on eut prévenu les divinités d'Ise<sup>27</sup>.

Il y eut une suite inattendue l'année suivante. Les promotions accordées au clergé d'Ise à cause de son rôle dans la transmission de l'oracle semblent avoir donné des idées au gouverneur d'Izumo, Tachibana no Toshitaka 橘俊孝. En effet, le 12<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de 1032, l'empereur fit dire à Sanesuke qu'Izumo avait transmis un oracle. Le 23<sup>e</sup> jour, ce ministre apprit que la divinité de Kizuki<sup>28</sup> 杵築 avait demandé un changement du nom de l'ère. L'empereur fit demander une consultation au sujet du choix du nouveau nom. Deux mois plus tard, le 11<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois, Minamoto no Tsuneyori, dans son *Sakeiki*, se fait l'écho d'une rumeur selon laquelle l'empereur devrait le lendemain observer un interdit à cause de l'oracle d'Izumo. Mais la cour dut prendre des informations plus sûres, peut-être auprès du clergé d'Izumo qui n'avait sans doute pas apprécié que le gouverneur fît parler ses divinités. En effet, selon le *Nihon kiryaku* 日本記略, le 20<sup>e</sup> jour du 8<sup>e</sup> mois, une consultation fut demandée aux spécialistes du droit au sujet de la faute du gouverneur d'Izumo, qui avait faussement annoncé l'effondrement d'un bâtiment du sanctuaire de Kizuki et un oracle. Sa motivation aurait été de recevoir une promotion. Le mois suivant, il fut condamné à l'exil dans l'île de Sado. La contagion des oracles frappa ensuite les femmes en service au palais, *uneme* 采女. C'est ainsi qu'en 1034, quand s'achevait au palais la célébration des Prémices, une de ces fonc-

25. Cf. *Shôyûki*, Chôgen 4.8.12.

26. Cf. *Daijingu shozatsujiki*, Chôgen 7.8.28., Sukechika s'était enfermé pendant huit jours au sanctuaire pour y transmettre à la divinité les prières de l'empereur (sans doute pour la naissance d'un fils). On trouva alors dans les fruits du pin situé devant le sanctuaire, une pierre de jaspé. L'office du Yin et du Yang, consulté, déclara cette pierre de bon augure et Sukechika fut promu au troisième rang inférieur.

27. Cf. *Shôyûki*, Chôgen 5.3.14. et *Sakeiki*, Chôgen 5.3.29.

28. Kizuki, Izumo *taisha*, le sanctuaire consacré à la divinité Ôkuninushi, situé dans le canton de Kizuki dans la province d'Izumo, un des plus importants du pays.

tionnaires, nommée Bingo, fut jetée violemment à terre et prononça un oracle qu'elle attribua aux divinités d'Ise: elles annonçaient que le palais brûlerait dans les trois jours<sup>29</sup>. L'empereur fut extrêmement troublé et on prit des précautions au palais. Mais l'affaire ne donna pas lieu à un rapport officiel et aucun incendie ne se déclara au moment prédit.

De même qu'après le premier rapport écrit à chaud par le desservant principal d'Ise il s'était passé un certain temps avant la présentation officielle du rapport à l'empereur et la réaction de la cour, la condamnation du gouverneur d'Izumo n'intervint qu'après une enquête assez longue. Ceci montre clairement que les hauts fonctionnaires de la capitale n'étaient pas disposés à accepter les yeux fermés les rapports relatifs à des communications divines. En 1031, l'origine de l'oracle, le statut de la personne qui l'avait proféré, la confiance qu'on pouvait avoir dans le desservant principal Sukechika, vieux fonctionnaire qui avait toujours donné satisfaction, la rareté de tels phénomènes à Ise, rareté qui a fait écrire à l'auteur des "Notes diverses" qu'il n'y en avait jamais eu jusque-là, le lien tout spécial de l'empereur avec les divinités d'Ise, tout cela explique le trouble ressenti à la cour. Par tradition, elle était opposée aux manifestations des cultes populaires, dans lesquels des hommes et des femmes se réunissaient pour des danses qui pouvaient s'achever en possession. Elle croyait à ces faits, mais elle ne consentait à laisser manipuler les esprits que par des moines spécialistes ou des membres respectables de la voie du Yin et du Yang. Il y avait deux aspects dans ce qui était reproché au directeur de l'office de la princesse-vestale. Le premier concerne justement les développements populaires des cultes d'Ise. Il semblerait qu'il existait dans le peuple et même parmi les fonctionnaires un besoin de s'adresser aux divinités d'Ise, ainsi que l'indique Sanesuke. Mais, à cette date, la maison impériale et le clergé d'Ise tenaient à conserver jalousement le monopole du culte adressé à Amaterasu et à Toyooké et du recours à leur aide. Le second concerne les relations entre les sanctuaires et l'office de la princesse-vestale. Les fonctionnaires de cet organe dépendaient de l'administration civile, celle du ministère des Affaires suprêmes, alors que le clergé – même s'il recevait ses promotions par l'intermédiaire du département des Rites, *shikibusshô* 式部省 – dépendait du ministère des Affaires des dieux et jouissait de postes héréditaires, ce qui lui donnait une certaine indépendance, encore renforcée par les droits qu'il détenait sur sept districts. Une part de l'entretien de la résidence de la princesse et de ses fonctionnaires était assurée par la province et était nommément prise sur les taxes des districts des sanctuaires, situation qui mettait l'office à la merci de l'administration de ces derniers. Certaines difficultés pouvaient en résulter, d'autant que, par rapport à la situation du début du X<sup>e</sup> siècle, le nombre des postes de desservants, et donc des parties prenantes aux revenus, avait augmenté. La conduite de Sukemichi, qui aurait cherché à s'approprier la force efficace des divinités d'Ise en leur bâtissant un lieu où les installer pour leur rendre un culte, peut être une des manifestations

29. Cf. *Sakeiki*, Chôgen 7.11.19.

de ces relations parfois tendues et d'un certain sentiment d'infériorité du personnel de la maison de la princesse-vestale à l'égard du clergé. Le second oracle, lui, peut passer pour une sorte de vengeance de la maison de la princesse contre le desservant principal Sukechika, accusé de n'avoir pas transcrit correctement le premier. C'était aussi une tentative pour adoucir le sort de l'ancien directeur, la destination d'Izu étant moins pénible que celle de Sado.

L'empereur Gosuzaku, qui succéda à son frère Go.ichijô en 1036, semble avoir eu plus de dévotion pour les divinités d'Ise que ses prédécesseurs, du moins les notes journalières de Fujiwara no Sukefusa, le *Shunki*, mentionnent assez fréquemment des prières adressées par l'empereur en personne aux sanctuaires d'Ise à partir de la plate-forme non planchée, qui se trouvait au sud-est du pavillon où il résidait. Il s'y plaçait non seulement pour son salut journalier aux divinités ainsi qu'aux jours désignés, ceux du départ d'un messenger, mais encore en des circonstances diverses et non obligées. Il priait quelquefois ainsi dans le froid de la nuit. Il rendit annuelle une séance de danse, *kagura*, en l'honneur du miroir conservé au palais, un des "corps divins" ou "supports de la présence" de la divinité d'Ise. Enfin, il se montra fort généreux à l'égard des sanctuaires. C'est ainsi qu'il leur fit don de cent foyers en 1037<sup>30</sup> et encore de cent en 1038, avec en plus des promotions pour les desservants<sup>31</sup>.

Mais la grande affaire du début de son règne concerne le choix d'un desservant principal pour succéder à Ônakatomi no Sukechika, qui mourut en route vers Ise au 6<sup>e</sup> mois de 1038. Cette mort ouvrit un an et demi de difficultés avec les sanctuaires qui, par deux fois, ne se laissèrent pas imposer un homme désigné par le grand chancelier, Fujiwara no Yorimichi.

Ces événements sont connus à la fois par les "Notes diverses" et par le *Shunki*, mais ce dernier texte présente de grosses lacunes. Le desservant principal, depuis la création de ce poste était choisi dans la maison Ônakatomi. Celle-ci comptait deux branches principales. C'est parmi les multiples rameaux de la branche dite la seconde, celle sortie de Kuniko, oncle de Kamatari, qu'on considérait au XI<sup>e</sup> siècle qu'il convenait de choisir le desservant principal. La branche dite la première sortait, elle, d'un frère de Kamatari. Elle a fourni deux desservants principaux au VIII<sup>e</sup> siècle. Selon le *Nisho daijingû reifumi*<sup>32</sup> 二所大神宮例文, il s'agit de Hitotari 中臣人足 nommé en 731, qui fut aussi second contrôleur et chef du ministère des Affaires des dieux, et de son fils Masubito 中臣益人 nommé en 747, pour un an seulement et exilé ensuite comme gouverneur de Sagami. Cette branche a aussi fourni quelques administrateurs des sanctuaires, mais en beaucoup plus petit nombre que la deuxième branche.

30. Cf. *Fusô ryakki*, Chôryaku 1.9.

31. Cf. *Daijingû shozatsujiki*, Chôryaku 2.7.

32. *Nisho daijingû reifumi*, "Précédents relatifs aux deux sanctuaires (d'Ise)", recueil compilé sans doute dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle par un membre du clergé du *gekû*; il comprend principalement des listes de membres du clergé et de l'administration d'Ise.

Au 9<sup>e</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année de l'ère Chôryaku, 1038, le transfert du "corps divin" dans le sanctuaire intérieur reconstruit devait avoir lieu. La cérémonie était prévue pour le 16<sup>e</sup> jour. Quant à la célébration des Prémices, elle devait se faire le 16<sup>e</sup> jour au sanctuaire extérieur et le 17<sup>e</sup> au sanctuaire intérieur. La cour nomma Ônakatomi no Sukekuni 大中臣佐国 desservant principal au début du 9<sup>e</sup> mois. Son père Mochinari, qui était mort en 974 à plus de soixante-dix ans, avait été administrateur principal des sanctuaires. Lui-même, qui devait approcher les soixante-dix ans quand il a été nommé, avait été administrateur de 1001 à 1006 et avait été promu au cinquième rang en 1004, à l'occasion de la reconstruction du sanctuaire extérieur dont il avait été chargé<sup>33</sup>. Il semble que de 1006 à 1038 il est resté constamment en disponibilité. Le choix de ce personnage, déjà âgé, depuis plus de trente ans non employé, paraît bizarre. D'autant plus que le *Nisho daijingû reifumi* précise qu'il fut préféré à six hommes mieux placés que lui. Sukechika avait espéré que son neveu et fils adoptif Sukenobu 大中臣輔宣 pourrait lui succéder. Mais ce dernier fut écarté sous prétexte qu'il était en deuil au moment du choix.

La nomination de Sukekuni a-t-elle déplu au clergé d'Ise ou bien est-ce seulement la conduite de Sukekuni à son arrivée qui déclencha le conflit? Quoi qu'il en soit, le premier contact fut agité. Sukekuni devait apporter les offrandes de la cour à l'occasion de la fête des Prémices et du transfert des "corps divins", celui de la chapelle principale et ceux des chapelles des parèdres, dans les nouveaux bâtiments. Mais le palais contracta une souillure juste avant son départ et il dut partir sans les offrandes. Il arriva au Rikyû.in, le 15<sup>e</sup> jour. Mais aucun préparatif n'avait été fait par l'administration des sanctuaires, qui donna pour raison de sa conduite que le desservant principal ne pouvait pas officier tant qu'elle n'avait pas reçu le décret de nomination. Sukekuni n'insista pas pour participer à la célébration des Prémices du 16<sup>e</sup> jour au sanctuaire extérieur. Mais il décida de procéder au transfert des "corps divins". Devant le refus des administrateurs de coopérer avec lui, il désigna un de ses neveux, Ônakatomi no Yoritsune 大中臣頼経, pour tenir le rôle d'administrateur et il officia pour le transfert. Ses hommes entrèrent dans les trois bâtiments avec les desservants et, au cours d'une rixe, le "corps divin" fut bousculé, des objets du trésor piétinés. Les desservants alors se retirèrent, non sans avoir dressé une liste des perturbateurs qu'ils envoyèrent à la capitale. De son côté, comme on le voit dans le *Shunki*, Sukekuni fit parvenir le 25<sup>e</sup> jour du 10<sup>e</sup> mois un document relatif aux désordres survenus lors du transfert et aux dégâts subis par les rizières qui fournissaient le riz aux sanctuaires. Ce texte, qu'il avait confié à son petit-fils Kiyosuke 大中臣清佐, constituait une dénonciation de la mauvaise gestion des administrateurs, avec qui il s'était pris de querelle à son arrivée. L'administrateur principal était alors un membre de la première branche des Ônakatomi, un fils de Kane.oki 大中臣兼興, Kane-

33. Ces renseignements se trouvent dans la généalogie des Nakatomi, *Nakatomi.uji keizu*, de la collection *Gunsho ruijû*.

tô<sup>34</sup> 大中臣兼任 Le mois suivant, le 17<sup>e</sup> jour, un desservant surnuméraire du sanctuaire extérieur arriva porteur d'un document signé des desservants des deux sanctuaires. Une divination avait fait savoir que leur négligence était la cause de difficultés dans la fourniture du riz, ce qui leur avait valu une condamnation à une grande purification<sup>35</sup>, la deuxième en ordre de gravité. Il semble difficile que le rapport envoyé par Sukekuni et arrivé le 25<sup>e</sup> jour du mois précédent soit la cause de cette condamnation, qui a dû être prononcée bien avant le 17<sup>e</sup> jour, puisque les envoyés chargés de l'appliquer étaient déjà à Ise au moins le 14<sup>e</sup> jour et sans doute bien avant. En effet, les desservants ont dû prendre le temps de se concerter et de préparer leur demande d'un allègement de la condamnation. Leur argument était que condamner tous les desservants à la purification désorganisait le culte, puisque les hommes soumis à purification étaient obligés de cesser un temps leurs fonctions.

L'année suivante, au 15<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de 1039, une troupe de desservants se présenta à la capitale avec une nombreuse suite pour apporter un mémoire en treize articles, plaintes et demandes. Les premières concernaient les désordres survenus lors du transfert des "corps divins", ainsi que les retards dans l'arrivée des chevaux présentés aux divinités et dans la rentrée des redevances. Les principales demandes étaient la concession du titre *ason* aux familles de desservants et le droit pour les administrateurs et les desservants de présenter à l'administration centrale non des rapports, *ge* 解, documents d'un inférieur à un supérieur, mais des actes, *chô* 牒, qui n'impliquaient pas subordination ou infériorité de celui qui présente par rapport à celui qui reçoit. La cour n'aurait refusé que l'octroi du titre *ason*. On peut admettre que la demande relative à la forme de communication des sanctuaires d'Ise avec l'administration centrale a été acceptée en 1039. En effet, le desservant principal, en 1040, demanda à la cour de revenir à l'ancien style. Il a, semble-t-il, obtenu satisfaction et même d'être l'intermédiaire obligé des desservants avec la cour<sup>36</sup>.

Le 12<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois, l'administration centrale rendit un jugement qui condamnait à une purification assortie d'une amende et des desservants et des membres de la suite du desservant principal Sukekuni, les premiers un peu plus durement. En même temps, elle rappelait aux desservants qu'ils n'a-

34. Kane.oki mourut en 1047. En 989, il reçut une promotion en qualité de membre du clergé du sanctuaire de Kasuga à l'occasion de la visite de l'empereur Ichijô, cf. *Shôyûki*, Eiso 1.3.22. En 1031, il fut nommé adjoint mineur du ministère des Affaires des dieux et peu après adjoint principal, cf. *Sakeiki*, Chôgen 4.6.10 et 4.12.19. Il devait bientôt être pour peu de temps nommé desservant principal. Son fils Kanetô a été nommé administrateur des sanctuaires en 1037, cf. *Ruiju fusenshô*, Chôryaku 1.6.5., il garda ce poste jusqu'en 1043. Il devait le reprendre de 1054 à 1059.

35. Quand une faute avait été commise, notamment dans le service des divinités, le coupable devait pour que sa faute fût effacée, se soumettre à une purification, *harae*, accompagnée d'une amende. Il existait quatre catégories de purifications, les très grandes, *ôharae* 大祓, les grandes, *kamitsu harae* 上祓, les moyennes et les petites. Les amendes étaient composées de chevaux (un pour les très grandes), de tissus, de peaux, de houes, de sake, de riz, de nattes et de produits de la mer.

36. Cf. *Shunki*, Chôkyû 1.6.3. et 1.8., 1040. La satisfaction obtenue alors par le desservant principal est à l'origine d'une nouvelle plainte des desservants en 1051, cf. *Daijingû shozatsujiki*, Eishô 6.11.7., reprochant au desservant principal de ne pas transmettre leurs rapports relatifs à des négligences dans le culte.

vaient pas le droit de venir à la capitale et n'étaient autorisés qu'à envoyer un représentant.

Jusque-là la cour avait tenu la balance égale entre le clergé des sanctuaires et le desservant principal qu'elle venait de nommer. Mais deux semaines environ après ce jugement qui ne touchait pas directement Sukekuni, le 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>e</sup> mois, une femme de la maison de la princesse-vestale, alors une très jeune enfant, fille de l'empereur<sup>37</sup>, proféra un oracle de la divinité d'Aramatsuri no miya parlant pour Amaterasu. Cette divinité se plaignait de ce qui s'était passé lors du transfert et désignait comme responsables Sukekuni et les administrateurs des sanctuaires. Elle demandait donc la destitution du desservant principal et le choix d'un nouveau. Elle désirait, en outre, que désormais les tissus précieux de son trésor ne fussent plus rangés dans la chapelle principale, mais dans le pavillon du trésor. L'oracle fut transmis par le directeur de l'office de la princesse-vestale' Minamoto no Yorikane<sup>38</sup> 源頼兼

Le contenu complet de l'oracle n'est peut-être pas porté dans les "Notes diverses" On lit dans l'*Eiga monogatari* 栄華物語, au 34<sup>e</sup> chapitre, que la divinité d'Ise, ayant reçu une plainte de celle de Kasuga 春日大社, a déploré dans un oracle que l'impératrice ne fût pas de la maison Fujiwara. En effet, l'impératrice Genshi 姁子中宮 était la fille du prince impérial Atsuyasu 敦康親王, fils de l'empereur Ichijô, et avait été adoptée par le grand chancelier Fujiwara no Yorimichi. Par sa naissance, membre de la maison impériale, elle ne pouvait pas présenter des offrandes à la divinité de Kasuga comme le faisaient les impératrices nées dans la maison Fujiwara. Cet oracle demandait donc, implicitement, semble-t-il, que la fille du frère cadet de Yorimichi, le ministre Norimichi 藤原教道, fût mise au palais en qualité d'épouse impériale. Le *Kachô yosei*<sup>39</sup> 花鳥余情, un commentaire du *Genji monogatari*, beaucoup plus tardif, annotant le chapitre *Kôbai*, donne l'exemple d'un oracle daté du 4<sup>e</sup> mois de la 3<sup>e</sup> année de l'ère Chôryaku, ce qui pour la date renvoie à l'oracle dont il est question dans les "Notes diverses" Le contenu, lui, fait bien état de la fille de Norimichi, alors qu'il n'en est pas du tout question dans les "Notes diverses" Ce qui soulève la question, y a-t-il eu un ou deux oracles? Ce qui concerne l'origine de l'impératrice traduit une compétition entre les deux frères Yorimichi et Norimichi. Le premier d'ailleurs n'en tint compte qu'après la mort de sa fille adoptive, l'impératrice Genshi, qui survint à la fin du 8<sup>e</sup> mois.

La cour mit tout juste un mois pour réagir. Elle donna ordre de changer le lieu de rangement des tissus précieux de la divinité du sanctuaire intérieur. Le 30<sup>e</sup> jour du 4<sup>e</sup> mois, après consultation des juristes au sujet de la faute de

37. La princesse impériale Ryôshi, fille aînée de l'empereur Gosuzaku et de la princesse impériale Teishi, fille de l'empereur Sanjô, fut choisie comme vestale en 1036, alors qu'elle n'avait que huit ans. Elle arriva à Ise au 9<sup>e</sup> mois de 1038, juste avant les incidents de la nuit du transfert des "corps divins"

38. Minamoto no Yorikane est peut-être un Montoku Genji, le *Sakeiki*, en 1035, Chôgen 8.6.13., parle d'un Minamoto no Yorikane, gouverneur d'Ise, bénéficiaire d'une amnistie. Le *Shunki*, en Chôryaku 4.8.20., donne comme directeur de l'office de la princesse-vestale un Minamoto no Yorikane; il y a de grandes chances qu'il s'agisse du même.

39. *Kachô yosei*, œuvre d'Ichijô Kaneyoshi 一条兼良, de la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Sukekuni, il fut destitué, privé de son rang et envoyé en exil dans la province d'Izu.

Le 23<sup>e</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois, un nouveau desservant principal, Ônakatomi no Kane.oki, était nommé. Ce personnage appartenait à la première branche des Ônakatomi. Il n'y avait plus eu de desservant principal dans son ascendance depuis 741 (encore ne descendait-il pas en ligne directe du dernier). Son père avait fait partie du clergé du sanctuaire de Kasuga et ne semble pas avoir exercé d'autres fonctions. Lui-même, à ses débuts, y avait été agrégé. Il a fait ensuite une belle carrière. Peut-on penser que ce fut à la protection des Fujiwara pour une famille qui avait servi à leur sanctuaire familial qu'il dut, en 1018, une nomination d'adjoint mineur surnuméraire au ministère des Affaires des dieux avec le cinquième rang inférieur mineur, changé en inférieur majeur en 1023, puis une nomination au grade d'adjoint principal en 1031?<sup>40</sup> Son entourage familial ne semblait pas le prédisposer à une telle carrière et on ne peut s'empêcher de voir la main de Fujiwara no Yorimichi dans cette réussite. Il y avait risque à nommer ainsi un homme de la première branche. Le grand chancelier n'a-t-il pas voulu tenter de mieux contrôler le clergé d'Ise, qui, peu avant, avait envahi la capitale avec une plainte?

Or, moins d'un mois après la nomination de Kane.oki, le 16<sup>e</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois, une femme de la princesse-vestale proféra un nouvel oracle. Cette fois la divinité, se disant la protectrice de ses serviteurs Ônakatomi et Arakida, déplorait le châtement trop sévère infligé à Sukekuni et demandait son rappel. De nouveau, le directeur de l'office nota le texte, cette fois aidé du petit-fils de Sukekuni, Kiyosuke. Cet oracle allait-il dans le sens de l'indulgence cher à la cour? Dès le 29<sup>e</sup> jour, un ordre impérial fut émis pour rappeler Sukekuni et lui rendre non sa fonction mais son rang. Le 7<sup>e</sup> jour du 8<sup>e</sup> mois, Kane.oki était destitué et sur le champ transféré au poste de gouverneur de Wakasa, sorte d'exil honorable. Mais il gardait son rang. Plus tard, selon la généalogie des Nakatomi, il occupa le poste de directeur de l'office de la princesse-vestale et atteignit le quatrième rang. Le texte de l'oracle donné dans les "Notes diverses" ne mentionne pas la demande de destitution de Kane.oki. Mais sa notice dans la généalogie précise que sa destitution fut due à un oracle et à la plainte présentée par les Ônakatomi de la seconde branche.

La nomination du successeur de Kane.oki n'eut lieu qu'à la fin du 12<sup>e</sup> mois. La scène se déplaça alors à la cour et c'est Fujiwara no Sukefusa qui nous renseigne sur les divers épisodes dans son *Shunki*. Yorimichi manifesta son mécontentement en refusant pendant plusieurs mois de s'occuper de l'affaire, alors que l'empereur ne cessait d'ordonner qu'on désignât au plus vite le nouveau desservant principal. Comme le grand chancelier se déroba, les autres hauts dignitaires ne mettaient nul zèle pour répondre aux convocations et venir délibérer. Deux fois, un oracle avait suivi la nomination d'un desservant principal, de sorte qu'on chercha une procédure qui ne compromît personne. Le ministre

40. Cf. *Midô kanpakuki*, Kannin 2.9.24., 1018; *Sakeiki*, Chôgen 4.6.10., 1031.

de droite, Sanesuke, fit triompher l'idée de procéder à une divination, système qui n'avait pourtant jamais été utilisé pour la nomination d'un desservant principal, mais qui libérait le conseil de toute responsabilité. Néanmoins la liste des candidats à cette sorte de tirage au sort fut soigneusement examinée et on tint compte de critères tels que l'appartenance à la deuxième branche, les fonctions déjà exercées, les précédents. Cinq noms furent retenus, ceux de Sukenobu, Nagasuke 大中臣永輔, Motonori 大中臣元範, Yorinobu 大中臣頼宣 et Tamesuke 大中臣為輔. Sukenobu (989?-1051), alors adjoint mineur du ministère des Affaires des dieux, était un neveu de Sukechika, adopté par lui. Mais selon la généalogie des Nakatomi, il a commencé sa carrière comme spécialiste du droit. Est-ce à ce moment qu'il aurait, pour un temps, été adopté dans la première branche? En effet, quand son nom fut prononcé, cette objection fut soulevée. Quoi qu'il en soit, le conseil considéra que cette adoption-là était une affaire privée et qu'elle ne comptait pas. Nagasuke (1000?-1071) était fonctionnaire principal de troisième classe du ministère des Affaires des dieux, du sixième rang supérieur majeur. Il ne fut inclus dans la liste qu'après que son origine ait été dûment authentifiée. En effet, des doutes avaient été jetés sur la naissance de son père, accusé de n'être pas le véritable fils du desservant principal Nagayori 大中臣永頼, mort en 1000. Motonori (996?-1071) était alors fonctionnaire mineur de troisième classe du ministère des Affaires des dieux. Il devait devenir desservant principal en 1068. Yorinobu (999-1092) était par sa mère un petit-fils de Sukechika. Quand il fut candidat, il était en disponibilité, mais il avait déjà tenu des postes civils et avait atteint le cinquième rang. Plus tard, en 1053, il fut nommé gouverneur d'Izumo. Il commença une carrière au ministère des Affaires des dieux en 1071 comme adjoint mineur et devint desservant principal en 1081. Enfin Tamesuke était le petit-fils d'un frère de Motonori. La généalogie ne lui donne comme fonction que celle d'administrateur mineur des sanctuaires. Alors que tous attendaient que le sort désignât Sukenobu, il tomba sur Nagasuke, qui fut nommé desservant principal. Il devait garder ce poste jusqu'en 1068.

Ces événements de 1038-1039 concernent le clergé local et le desservant principal, œil de la cour. L'office de la princesse-vestale y a pris part, puisque c'est dans cette maison que, depuis ceux de 1031, les oracles se produisaient. Sukekuni et Kane.oki étaient deux candidats atypiques, Sukekuni parce qu'il a été nommé alors qu'il n'avait pas exercé de fonction depuis longtemps et qu'il a été choisi de préférence à des candidats ayant de meilleurs titres que lui; Kane.oki parce qu'il appartenait à la première branche des Ônakatomi et avait eu une carrière plus rapide et brillante que les hommes de sa branche. Qu'ils aient été choisis ne peut avoir été que par une volonté délibérée du grand chancelier, maître des nominations. Il semblerait que Yorimichi a cherché à mieux contrôler les divers clergés, celui d'Ise d'une part, les religieux du Tendai, de l'autre. C'est au même moment, en effet, qu'il essaya, en vain d'ailleurs, d'imposer

comme abbé général, *zasu* 天台座主, de la Montagne un dignitaire ecclésiastique dont les moines de l'Enryakuji 延暦寺 ne voulaient pas<sup>41</sup>.

Les desservants et les administrateurs des sanctuaires avaient eu une bonne excuse dans la souillure contractée par le palais avant le départ de Sukekuni, mais leur accueil fut délibérément mauvais. Quand le nouveau desservant principal tenta d'imposer sa volonté et de procéder au transfert des "corps divins", ce fut l'affrontement. Les desservants de leur côté n'étaient pas alors sans faute: ils étaient tenus pour responsables du mauvais état des rizières des sanctuaires et des retards dans les fournitures de riz. L'administration centrale, devant les plaintes croisées, celle de Sukekuni, celles du clergé d'Ise apportées l'une à une date inconnue de la fin de 1038, l'autre au 2<sup>e</sup> mois de 1039, rendit un jugement de Salomon, le 12<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois. Quant à l'acceptation presque complète du document en treize articles présenté par les desservants, elle est suspecte, car on n'en trouve trace que dans les "Notes diverses" et dans un texte beaucoup plus tardif, le *Gukanki*<sup>42</sup> 愚管記. Tout cela jette une certaine suspicion sur l'oracle du 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>e</sup> mois. Il survient en effet quand le clergé a perdu l'espoir de se débarrasser de Sukekuni par des voies légales, plainte, enquête, consultation de juristes et condamnation. Tout se passe comme s'il y avait une sorte d'alliance entre le directeur de l'office de la princesse-vestale et le clergé d'Ise contre le desservant principal. Vengeance contre le rôle de Sukechika, le desservant principal de 1031 dans la condamnation de Sukemichi, l'ex-directeur de l'office? La réaction de la cour fut particulièrement rapide. Les membres de la voie du droit, aussitôt consultés, ont prescrit la punition la plus sévère possible. L'autre aspect de l'oracle, s'il s'agit bien du même, celui dont il est question dans l'*Eiga monogatari* et dans le texte plus tardif du *Kachô yosei*, révèle plutôt un conflit interne à la maison Fujiwara. Norimichi, frère du grand chancelier, avait une fille en âge d'être déclarée épouse impériale. Mais Yorimichi, soucieux de ne pas renforcer la position de son cadet, a préféré adopter une fille du prince Atsuyasu pour en faire l'impératrice. La plainte attribuée à la divinité de Kasuga nous apprend en tout cas que dans la mentalité du temps l'adoption n'avait pas une efficacité totale et qu'une princesse adoptée dans la maison Fujiwara ne pouvait pas honorer la divinité familiale de la même façon qu'une vraie Fujiwara<sup>43</sup>. Informée sans doute vers le 4<sup>e</sup> ou le 5<sup>e</sup> jour de l'oracle du 1<sup>er</sup>, la cour eut le temps de commander une consultation et d'achever la rédaction de l'ordre impérial d'exil en trois semaines environ, ce qui peut passer pour rapide, étant donné ce qu'étaient les procédures administratives du temps.

L'oracle qui survint trois semaines après la nomination de Kane.oki est lui aussi étonnant. Dans ce que l'auteur des "Notes diverses" a noté au sujet de cet

41. Cf. *Shunki*, Chôryaku 2.10.27.28. et 12.7.

42. *Gukanki*, notes journalières de Konoe Michitsugu, couvrent de 1356 à 1383, avec de grandes lacunes.

43. Selon le *Daijingu shozatsujiki*, en Tentoku 3.10.9., 959, un incendie du palais, une sécheresse et une épidémie furent attribués par une divination à une vengeance d'une divinité d'Ise, car le desservant principal Kimisada appartenait en réalité par sa naissance à la maison Tachibana. Dans ce cas aussi il est probable qu'une adoption a été considérée comme insuffisante.

événement, la divinité se contenta de blâmer le châtement trop sévère infligé à Sukekuni. Mais il n'est pas question de la destitution de Kane.oki: ce point ne figure que dans la généalogie des Nakatomi 中臣氏系 図. Les membres de cette maison voulaient bien se faire concurrence et se battre entre eux pour obtenir des postes, mais il ne leur convenait pas de créer un précédent de châtement sévère pour un des leurs. On peut remarquer aussi que lorsque cet oracle survient chez la princesse-vestale, Kiyosuke, petit-fils de Sukekuni, appartient au bureau du culte de cet organe. On comprend d'autant mieux la transmission rapide d'un oracle demandant le rappel de ce vieux fonctionnaire. Yorimichi ne s'obstina pas à maintenir Kane.oki, qui fut destitué six semaines après sa nomination, avant même, semble-t-il, de s'être rendu à Ise. Plus que l'oracle, l'élément décisif fut l'absence de précédent proche – depuis plus de trois cents ans – dans la branche de Kane.oki. Ce fut sans doute la raison du retrait rapide de ce personnage, avant que d'autres troubles ne survinssent. Mais une condamnation infamante lui fut épargnée.

À la différence de l'oracle de 1031, qui avait été proféré dans la colère des éléments et qui touchait à un point fort sensible, l'utilisation du culte des divinités d'Ise par des intrus, ceux de 1039 paraissent plus politiques, presque suspects. En 1031, l'empereur a été fort impressionné, la cour a pris très au sérieux une manifestation jusque-là inconnue. Le chef du bureau du culte de la princesse-vestale, un Ônakatomi, avait-il déploré le sacrilège devant elle? Était-elle troublée par ce qu'on avait dû lui dire des scènes qui se déroulaient autour de Sukemichi et de son épouse? L'orage, la consommation de sake, le lieu, les suggestions de son entourage, tout ceci donne un cachet de réalité à ce phénomène de possession.

On ne possède pas de document décrivant la réception à la cour du rapport relatif aux oracles de 1039. Mais les circonstances dans lesquelles ils se produisirent les réduisent à une arme, entre autres, dans un combat politique entre le grand chancelier et le clergé d'Ise. On peut voir un autre indice de la volonté de Yorimichi de tenter une épreuve de force avec les desservants, dans le fait que l'auteur des "Notes diverses", sans doute un membre de la maison Arakida, a mentionné la mort brutale de l'impératrice, fille adoptive de Yorimichi, survenue au cours d'un orage. Comme s'il avait voulu suggérer que les divinités d'Ise punissaient le grand chancelier d'avoir voulu se mêler de trop près des affaires des sanctuaires en patronnant des desservants principaux choisis de façon non conforme aux précédents et donc ses obligés, puisqu'ils lui devaient leur nomination.

L'année suivante, en 1040, un événement somme toute fortuit, l'effondrement du bâtiment principal du sanctuaire extérieur, deux mois avant le transfert régulier du "corps divin" dans un nouveau bâtiment, jeta l'empereur dans la plus grande affliction et fut peut-être exploité pour critiquer le gouvernement, et spécialement le grand chancelier Yorimichi. L'empereur ne prenait aucune décision qui ne lui ait été suggérée ou qui n'ait été approuvée par ce dernier. Pourtant, même si elle allait contre son intime conviction, la décision prise était bien

celle de l'empereur et il se considérait comme le responsable. L'auteur du *Shunki*, Sukefusa, qui fut alors reçu presque journellement par l'empereur, a noté ce qu'était son état d'esprit ainsi que les discussions et les rumeurs qui agitèrent le monde de la cour.

Dans la nuit du 27<sup>e</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois, au cours d'un typhon, la chapelle où se trouvait le "corps divin" de la divinité Toyouke, ainsi que celles de ses parèdres s'écroulèrent. On put recueillir dans un tissu les précieux objets sans qu'ils fussent vus, et on les déposa dans un bâtiment situé au nord. L'empereur fut informé par une lettre du desservant principal, Nagasuke, reçue dans les trois premiers jours du 8<sup>e</sup> mois. Il en fut violemment ému. Quant au grand chancelier, aussitôt appelé au palais pour conférer avec les autres grands, il refusa de se déranger, sous prétexte que l'accident avait peut-être une cause naturelle. Ne se doutait-il pas que l'affaire pouvait être exploitée contre son gouvernement? Néanmoins, le 4<sup>e</sup> jour, il mit en délibération, soit de laisser le "corps divin," dans un des pavillons de service existant jusqu'au transfert au nouveau sanctuaire prévu pour le milieu du 9<sup>e</sup> mois, soit de bâtir une structure provisoire pour l'y déposer. Il fallait aussi décider s'il convenait de dépêcher un envoyé impérial et de demander des consultations aux membres des diverses voies d'études. Il fut décidé, après examen, de bâtir un pavillon provisoire entre le 10<sup>e</sup> et le 16<sup>e</sup> jour du 8<sup>e</sup> mois et de faire partir un envoyé le 15<sup>e</sup> jour.

L'empereur, qui avait été bouleversé, fut un peu consolé quand il apprit que le "corps divin" n'avait pas été abîmé. Il pensa aux mesures personnelles qu'il pourrait prendre pour apaiser la divinité qu'il craignait d'avoir irritée par ses fautes et son mauvais gouvernement. Il eut la velléité d'aller en pèlerinage à Ise. Mais aucun empereur avant lui ne l'avait fait. Néanmoins, il songea que son père était bien allé au sanctuaire de Kasuga, celui de sa famille maternelle, les Fujiwara, en l'absence de tout précédent, et il se demanda s'il ne pourrait pas tirer profit de la circonstance pour en créer un. L'argument de la distance le fit renoncer, ainsi, sans doute, que la crainte d'un refus du grand chancelier. Il y avait eu en effet des destructions par incendie des sanctuaires d'Ise, sans qu'un empereur se déplaçât. Gosuzaku commença bientôt une période de dévotions intenses, passant plusieurs heures de la nuit en prière dans le jardin, ce qui, ajouté à l'affaiblissement provoqué par la perte d'appétit, le rendit malade. Sa douleur et sa terreur furent exacerbées quand l'adjoint du ministère des Affaires des dieux, Sukenobu, celui qui avait en vain brigué le poste de desservant principal l'année précédente, fit dire que l'effondrement était anormal, que les piliers pouvaient tenir cent ans et que le vent n'avait pas été très violent. Cette opinion n'était peut-être pas tout à fait innocente. Qu'ils en fussent conscients ou non, elle convenait à Sukenobu, rival évincé de Nagasuke, et à ceux qui, à la cour, n'étaient pas satisfaits de la puissance excessive du grand chancelier. Les divinations et du ministère des Affaires des dieux et de l'office du Yin et du Yang mirent l'empereur hors de cause: il n'était en rien coupable. Cependant, le desservant principal arrivé à la capitale eut une conversation avec Sukefusa le 11<sup>e</sup> jour. Il y avait eu jadis des précédents d'accidents survenus aux sanctuaires.

Néanmoins, il ancrera son interlocuteur dans l'idée que ce qui était arrivé le 27<sup>e</sup> jour était un événement de mauvais augure, l'indice que le destin de l'empire s'épuisait. Il dénonça aussi la mauvaise gestion de l'office de la princesse-vestale.

Alors qu'on s'affairait pour préparer les offrandes que l'envoyé impérial devait emporter, le 14<sup>e</sup> jour, une lettre arriva de chez la princesse annonçant qu'un oracle avait fait savoir que la divinité ne souhaitait pas la visite d'un envoyé impérial tant qu'elle était installée dans un bâtiment provisoire. L'empereur décida de ne pas faire partir son envoyé. Il semble que le grand chancelier ne prit guère au sérieux cet oracle, car il se contenta de dire qu'on fit selon l'ordre de l'empereur. Celui-ci demanda au desservant principal, qui se rendait à Ise pour l'installation du "corps divin" dans le bâtiment provisoire, de se renfermer au sanctuaire extérieur pour une période de prières et il envoya une lettre à la princesse-vestale. Le 17<sup>e</sup> jour, Ônakatomi no Kiyosuke, chef du bureau du culte de la princesse-vestale, arriva à la capitale. Il semble qu'il donna quelques précisions sur l'oracle survenu dans cette maison. On a l'impression qu'alors toute sorte de bruits couraient au sujet de cet oracle (ou de ces oracles), qui avait été proféré par la nourrice de la princesse. Cette femme, au service d'une fille de l'empereur et de la princesse impériale Teishi 禎子内親王, avait sans doute partie liée avec la maison de cette impératrice, très opposée à Yorimichi. Sukefusa, rapportant des conversations qu'il eut le 20<sup>e</sup> jour et avec le grand maître de la maison de la seconde impératrice, *kôgô*, la mère de la princesse-vestale, et avec Kiyosuke, suggère que l'oracle annonçait des ennuis à l'empereur au sujet de ses épouses. Il y avait alors un conflit latent entre le grand chancelier et ses frères: Yorimichi ne voulait pas faire de l'épouse impériale, fille de son frère Norimichi, une impératrice, ni faire entrer au palais une fille de son frère consanguin Yorimune. Une sorte de pression était exercée sur l'empereur par ceux qui cherchaient à contrecarrer Yorimichi. On lui disait que l'oracle l'avait déclaré non coupable et, en même temps, qu'il annonçait de graves événements. N'était-ce pas une invite voilée à résister au grand chancelier? Par la même occasion, l'entourage de la princesse-vestale fit savoir qu'il avait à se plaindre et du directeur de l'office, coupable de s'emparer d'une part des revenus, et des administrateurs des sanctuaires, qui ne versaient pas ce qu'ils devaient à la maison. En fait, on eut l'impression à la cour, et Sukefusa s'en fit l'écho, que le directeur de l'office avait modifié l'oracle, n'en prenant que ce qui lui convenait. Il semble que cet (ou ces) oracle n'a pas fait l'objet d'un rapport officiel, de sorte qu'il n'a pas été examiné de façon officielle et qu'on a même pu laisser entendre qu'il recommandait de rappeler Sukekuni au poste de desservant principal. Supposition normale puisque Kiyosuke, son petit-fils, était venu en parler à la capitale.

L'empereur se remettait de son trouble et de la maladie contractée à la suite de ses dévotions nocturnes, quand, le 9<sup>e</sup> jour du 9<sup>e</sup> mois, le palais fut réduit en cendres et le miroir sacré fondu. Ses angoisses se renouvelèrent. Il écrivit de sa main l'édit impérial que son envoyé emporta à Ise le 27<sup>e</sup> jour.

Cet épisode met bien en lumière l'ambiguïté des manifestations de la divinité et celle de la foi que leur accordaient les contemporains. L'empereur éprouva une réelle terreur et crut que l'effondrement du sanctuaire était pour lui un avertissement. Comme il supportait avec peine la lourde tutelle du grand chancelier et qu'à plusieurs reprises, dans les années précédentes, ce dernier lui avait imposé des décisions qu'il n'approuvait pas, le sentiment de sa responsabilité mêlé à celui de son impuissance renforçait son malaise. Mais, d'après le récit de Sukefusa (on ne possède malheureusement pas de notes journalières de Yorimichi ou d'un de ses proches), le grand chancelier ne fut pas si affecté. Comme s'il avait eu l'impression que ses ennemis utilisaient l'accident pour critiquer son gouvernement. L'oracle (ou les oracles) proféré par la nourrice de sa fille, pour autant qu'on puisse connaître son contenu, visait à reconforter l'empereur, considéré comme innocent par la divinité, à entretenir un climat de crainte par l'annonce d'événements graves non précisés, à peser sur le choix des épouses impériales ainsi qu'à faire parvenir à l'empereur les plaintes de l'entourage de la princesse-vestale. Déclarer l'empereur innocent était désigner le grand chancelier comme coupable. Il n'est pas nécessaire de supposer une cynique fabrication d'oracle. Mais l'atmosphère sacrée qui entourait la maison de la princesse, l'habitude qu'on commençait à prendre d'y recevoir des oracles suffisent à rendre compte de l'incident. On ne peut néanmoins s'empêcher de penser que ce que disaient ces derniers oracles, à la différence du premier, celui du 9<sup>e</sup> mois de 1031, avait une portée bien plus politique que religieuse.

Les querelles entre le clergé local et les fonctionnaires envoyés par la cour n'ont pas cessé sous les règnes des empereurs Gosuzaku et Goreizei son fils. Mais, dorénavant, l'arme de l'oracle, sans doute émoussée par une utilisation trop intense, a perdu de son efficacité. Les protagonistes préféraient présenter des plaintes à la cour, qui, fort embarrassée, d'enquête en enquête, laissait passer le temps avant de prendre une décision. Les "Notes diverses" sont désormais la principale source pour la connaissance de ces épisodes.

En 1049, sous le règne de Goreizei, un conflit éclata entre le clergé d'Ise et le directeur de l'office de la princesse-vestale. Quand, au 6<sup>e</sup> mois, elle alla aux sanctuaires, des acolytes de l'intérieur prétendirent empêcher ses dames d'entrer, sous prétexte que la présence de la dame intendante, épouse du directeur de l'office nuisait au culte. En fait, il y avait querelle entre les domestiques du directeur, Taira no Masayasu<sup>44</sup> 平雅康, et des préposés à la gestion de terrains qui approvisionnaient les sanctuaires. Le desservant principal, Nagasuke, prit parti pour le directeur, attitude qui le mit en conflit avec le clergé. Les enquêteurs envoyés par la cour au 9<sup>e</sup> mois adoptèrent la même attitude. Au 1<sup>er</sup> mois de l'année suivante 1050, bravant les interdictions de la cour, des desservants accompagnés de sept cents personnes arrivèrent à la capitale pour se

44. Taira no Masayasu, appartenait à une branche des Taira adonnée aux lettres. Il commença sa carrière comme élève de la voie des lettres, fut membre de la Chancellerie privée, puis adjoint de la garde des portes. Les listes généalogiques *Sonpi bunmyaku* 尊卑分脈 le donnent pour gouverneur d'Aki.

plaindre du desservant principal. Finalement, au 9<sup>e</sup> mois, Nagasuke ne fut pas autorisé à retourner à Ise, bien que non condamné. Au 10<sup>e</sup> mois, des desservants, de nouveau, vinrent à la capitale pour demander une décision au sujet de la conduite du desservant principal. Le mois suivant, le directeur de l'office de la vestale et son épouse retournèrent à la capitale. À la fin de l'année suivante, 1051, au 11<sup>e</sup> mois, la cour tança à la fois l'office, les fonctionnaires du ministère des Affaires des dieux, les administrateurs et les desservants des sanctuaires et leur recommanda à tous le zèle, manifestation d'une des méthodes favorites de la cour, éviter de prendre clairement parti dans un conflit. En réponse, les desservants présentèrent un rapport reprochant à la cour de ne plus leur permettre de communiquer directement avec elle et de la tenir ainsi au courant de toutes les irrégularités observées dans le culte. Ce rapport parle de phénomènes anormaux et d'oracles qui se seraient produits. Les desservants accusaient le desservant principal d'opprimer les hommes dépendants des sanctuaires et donc de nuire au service des divinités, ainsi que d'utiliser à son profit des rizières des sanctuaires. Il est clair que les oracles mentionnés dans ce rapport n'ont pas été transmis à la cour. Les desservants n'insistaient d'ailleurs pas sur cet aspect des choses. La cour, embarrassée, ne prit pas de décision et, à la fin du 3<sup>e</sup> mois de l'année suivante, 1052, de nouveau, des desservants et huit cents personnes arrivèrent à la capitale pour obtenir la condamnation du desservant principal. La cour ne fit rien et décida que Nagasuke, ayant bénéficié d'une grande amnistie générale, pouvait retourner au sanctuaire pour la célébration du 9<sup>e</sup> mois. Selon le *Shunki*<sup>45</sup>, les hauts dignitaires ne pensaient pas que Nagasuke fût coupable et ils étaient irrités des plaintes continuelles des sanctuaires. Le clergé local s'opposa à la venue de Nagasuke et, lors de la visite d'un envoyé impérial, au 12<sup>e</sup> mois, le premier desservant reprit devant ce fonctionnaire la liste des fautes reprochées à Nagasuke. Finalement, en 1053, le desservant principal qui n'était plus venu à Ise depuis 1049 à cause des plaintes successives portées contre lui, fut autorisé à s'y rendre pour le transfert dans un bâtiment provisoire du "corps divin" du sanctuaire extérieur.

Après quelques années d'accalmie, le 15<sup>e</sup> jour du 9<sup>e</sup> mois de 1056, une violente dispute éclata entre un administrateur des sanctuaires et le desservant principal. Dès le 21<sup>e</sup> jour, les deux coururent à la capitale faire leur rapport. L'administrateur, Ônakatomi no Kanetô, perdit sa commission de préposé à la reconstruction du sanctuaire intérieur prévue pour l'année suivante. En 1057, ce fut Nagakiyo 大中臣永情, le fils du desservant principal, qui se la vit confier et Nagasuke lui-même vint prendre sur place diverses mesures d'ordre économique. Mais son adversaire Kanetô ne désarmait pas et l'accusa d'utiliser de façon arbitraire les fonds prévus pour la reconstruction. Nagasuke présenta un document pour se justifier, mais comme les plaintes de Kanetô au sujet de la dispute de 1056 et au sujet de la mauvaise gestion des fonds suivaient leur cours, il fut de nouveau empêché d'exercer sa charge. Néanmoins, il semble que la

45. Cf. *Shunki*, Eishô 7.8.14.

cour lui était plutôt favorable, car il put aller à Ise pour la célébration du 9<sup>e</sup> mois. Mais aucune décision définitive n'avait été prise. Ce fut seulement en 1058 que l'administration centrale fit établir une consultation relative à la faute et de l'administrateur Kanetô et du desservant principal Nagasuke. En 1059, les deux furent condamnés à une purification, qui pour Nagasuke fut assortie d'une amende de trente livres de cuivre. Ils furent alors autorisés à reprendre leurs fonctions.

Mais les conflits ne s'étaient pas apaisés et ont rebondi quand un homme du sanctuaire nommé Watarai Miyatoki 度会宮時, soudainement a parlé au nom de la divinité, accusant le desservant principal d'irrégularités. Mais au cours de son arrestation, cet homme fut tué par un serviteur de Nagasuke. L'administrateur Kanetô, un desservant et d'autres individus ayant entendu les paroles de Miyatoki furent convoqués à la capitale. En 1060, au 3<sup>e</sup> mois, ils furent interrogés au sujet de cet oracle. Au 6<sup>e</sup> mois, l'assassin de l'auteur de l'oracle fut exilé, puis, l'année suivante, pardonné. Quant à Nagasuke, il ne fut pas destitué, preuve que la cour n'avait pas pris au sérieux l'oracle proféré par Miyatoki, mais il ne put se rendre à Ise jusqu'en 1066. Il fut alors autorisé à aller officier pour le transfert des "corps divins" du sanctuaire intérieur. Mais des pluies abondantes gênèrent les opérations, les "corps divins" furent mouillés ainsi que des objets du trésor. Aussitôt des Nakatomi en disponibilité en profitèrent pour faire un rapport secret, selon lequel Nagasuke était responsable. Ce dernier dut de nouveau cesser toute fonction aux sanctuaires. Finalement après la mort de l'empereur Goreizei et l'avènement de Gosanjô, les hauts dignitaires recommandèrent de choisir un nouveau desservant principal, qui ne fût pas empêché d'exercer ses fonctions lors des célébrations. Le successeur fut alors choisi par divination<sup>46</sup>.

Il faut reconnaître à Fujiwara no Michinaga le mérite d'avoir fait en sorte qu'aucun conflit grave n'éclatât à Ise. Son fils Yorimichi n'a pas eu la même habileté et, sans doute, a-t-il été confronté à une situation de compétition de plus en plus vive entre le clergé local et les fonctionnaires venus de la capitale et leurs domestiques pour le contrôle des terres et des foyers de la riche dotation des sanctuaires. Il semble qu'il a cherché à faire nommer des hommes de son choix comme desservants principaux. Après son échec, le clergé d'Ise s'est montré de plus en plus entreprenant. Par ses plaintes continuelles, il a tenu en échec le desservant principal Nagasuke. Mais ce dernier n'était pas dénué de moyens d'action grâce à ses représentants sur place qui disputaient aux administrateurs et aux desservants des sanctuaires le contrôle de foyers et de rizières. D'une manière générale, la cour essayait de ne pas favoriser un côté et, quand elle prononçait des condamnations, elle les faisait tomber et sur le plaignant et sur celui qui était l'objet de la plainte. Elle utilisait aussi la tactique qui consistait à retarder le plus possible les décisions. Les partis en présence, mi par conviction, mi par cynisme, utilisaient des armes religieuses, accusation d'impureté ou ora-

46. Cf. *Hyakurenshô*, Jiryaku 4.6.20.

cle ou encore exploitation d'incidents fortuits d'origine naturelle mais toujours attribuables à la colère des divinités. Mais il est évident qu'il y avait toujours des conflits d'intérêts matériels à l'arrière-plan. Les accusations d'impureté se réglaient par des enquêtes, avec fréquemment des témoignages contradictoires. La crainte des divinités n'empêchait pas toujours les faux témoignages. Il existait des règles précises et il y avait toujours un moyen de se débarrasser des souillures. Mis à part l'oracle de 1031 qui a permis de réaffirmer clairement le droit exclusif de la maison impériale sur le culte d'Ise et dont le récit sonne vrai, tous ceux qui se sont succédé à partir de 1039, dont certains d'ailleurs sont restés à l'état de rumeur, donnent souvent l'impression d'arriver juste à point pour servir les intérêts d'un parti ou d'un autre, de sorte qu'il y a toujours un doute sur l'authenticité du phénomène. L'interprétation de désastres dus aux éléments était, elle, confiée à des spécialistes de la divination. Leurs réponses, quand on les connaît, étaient souvent vagues ou fort habiles, comme celle qui, en 1040, a rassuré l'empereur. Pendant toute la période où Fujiwara no Yorimichi fut le grand chancelier, le sanctuaire d'Ise fut le théâtre de conflits à peu près permanents que la cour était impuissante à trancher, non seulement parce que, crainte de soulever contre elle des oppositions violentes, sa politique était de ne jamais punir durement, mais aussi parce qu'elle était prise entre la crainte, réelle, des divinités et, sans doute souvent, l'impression que les interprètes des divinités les faisaient parler selon leurs intérêts.